



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Européennes

Commissaire aux Affaires Sociales



CGrandjean54



GrandjeanCarole



carolegrandjean

www.carolegrandjean.fr

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel : quel impact aujourd'hui ?

La députée Carole GRANDJEAN a rendu ce mercredi 19 janvier 2022, ses conclusions sur l'impact de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, sur le volet égalité femme-homme, handicap et travail détaché.

La députée de Meurthe-et-Moselle, responsable du titre III relatif à l'inclusion dans l'emploi, de la loi promulguée en septembre 2018, affirme : « *notre rôle en tant que parlementaire est aussi d'évaluer l'application des lois que nous votons, au regard de l'évolution de notre société. On ne peut améliorer que ce qu'on peut vraiment mesurer.* »

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui impose aux entreprises de publier chaque année les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération (augmentations de salaire, augmentations suivant le retour d'un congé maternité, parité des plus hautes rémunérations, taux de promotions) et aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

Pour la rapporteure, la création de cet index est une avancée majeure, dont les entreprises se sont largement saisies : la part des entreprises qui s'acquittent de leur obligation est en hausse constante et concernait en mars 2021, 90% des entreprises de 250 à 1000 salariés et 95 % des entreprises de plus de 1000 salariés. La députée de Meurthe-et-Moselle, souligne que dans son département, 96% des entreprises utilisent l'index.

Elle souligne également que les notes obtenues par les entreprises, qu'elle que soit leur taille, sont elles aussi en amélioration constante et cela est particulièrement vrai pour les entreprises de plus de 1000 salariés. La note globale (sur 100 points) est ainsi passée de 82, 9 points en 2019 à 88 points en 2021.

Carole GRANDJEAN alerte cependant sur la part des salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité ou sur la parité des plus hautes rémunérations, dont les résultats ne progressent pas aussi bien que les autres indicateurs.

Elle attend que cette tendance se corrige grâce à la Loi visant à renforcer l'égalité économique et professionnelle qui renforce la transparence de l'index, adoptée en décembre 2021 et dont elle a été responsable.

« *La majorité agit depuis 2017 pour résorber les écarts de rémunération et de carrière injustifiables qui persistent entre les femmes et les hommes dans notre pays et nous poursuivons notre action.* »

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr

Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La loi du 5 septembre 2018 renforce l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), met en place un référent handicap dans les entreprises d'au moins 250 salariés, améliore l'accessibilité des sites internet du secteur public aux personnes handicapées, facilite le recours au télétravail des travailleurs handicapés, soutient les entreprises adaptées et met en place les « CDD tremplin ».

Les mesures adoptées ont permis de passer de 99 700 entreprises privées assujetties à l'OETH en 2018 à plus de 100 600 en 2021. Aujourd'hui, les demandeurs d'emploi en situation de handicap représentent 7,8% de l'ensemble des demandeurs d'emploi, contre 8,6% auparavant. La rapporteure met en évidence un changement de paradigme dans les entreprises, de plus en plus enclines au recrutement de travailleurs handicapés et ajoute qu'en 2020, 3 dirigeants sur 4 estimaient le recrutement d'une personne handicapée comme une opportunité et une source de progrès.

(source : Agefiph)

Pour la députée, l'action de la majorité en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, toujours particulièrement exposées à des difficultés d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi doit se poursuivre. Cependant, nul ne peut contester les avancées importantes réalisées en 4 ans, grâce aux 4000 euros pour l'embauche d'une personne handicapée, quel que soit l'âge, aux 120 millions d'euros consacrés à la mobilité et à la mise en accessibilité du numérique, aux 20 millions d'euros par an pour sécuriser les adaptations nécessaires aux parcours des jeunes dans le cadre de leurs contrats d'apprentissage, à la majoration du compte personnel formation pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour un montant de 800 euros par an (contre 500 euros pour les autres actifs), au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour les adaptations nécessaires à l'accessibilité de l'emploi des personnes handicapées à la formation et à l'apprentissage (accueil, pédagogie, rythme, formation des formateurs etc.).

Les mesures prises ont permis de descendre sous la barre des 500 000 personnes handicapées au chômage.

Lutte contre le travail illégal et aux fraudes au détachement

Les dispositions de la loi de 2018 combattent avec plus de fermeté le travail illégal en renforçant les sanctions, les obligations des employeurs, des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage ayant recours au détachement, ainsi que les droits des salariés.

Malgré la crise COVID, les contrôles ont été réalisés et le rapport constate l'augmentation des sanctions prononcées. Néanmoins, la période actuelle nous donne peu de lisibilité supplémentaires sur les effets de cette loi.

La loi de 2018 et ses dispositions entrées en vigueur entre 2018 et 2020, s'étant rapidement heurtées à la crise de la COVID-19, la députée attend un nouveau renforcement de l'inclusion professionnelle pour les mois à venir et poursuit son engagement pour une société plus inclusive.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr